

COMMUNE
DE
ROGLIANO

20247

A Rogliano, le 04 janvier 2022

A R R E T E N°02/2022

ARRETE PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE

Le Maire de la Commune de Rogliano,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et particulièrement son article L1123-1,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021 autorisant la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître,

Vu que le bien n'est pas assujéti à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu l'arrêté du Maire n°23/2021 du 03 juillet 2021,

Vu la notification dudit arrêté aux services de l'Etat en date du 3 juillet 2021,

Considérant qu'aucun propriétaire titulaire d'un titre de propriété ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois, ni qu'aucune opposition n'a été manifestée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 17 décembre 2021 décidant l'incorporation dans le domaine privé de la commune du bien listé ci-après,

A R R E T E

Article 1 : Le bien sis sur la commune de Rogliano cadastré L1155 d'une superficie de 388 m² est considéré sans maître et est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux hypothèques du département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune, et affiché sur le panneau d'affichage de la commune dans les conditions habituelles.

Article 3 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Le Maire,
Patrice QUILICI

